



Versement

1391 W 1-8

Identification :

Intitulé/ Analyse : Gestion des mesures en faveur de l'emploi : contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Dates extrêmes : 1993 ~ 2000

Importance matérielle : 1ml

Contexte

Service producteur : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, service contrats aidés

Service versant :

N° d'entrée du versement : 55309

Date d'entrée du versement : 22/08/2006

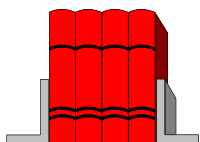
Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 2046

Fin communicabilité : 2051

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : juin 2006



Présentation

Présentation du service producteur

La Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DDTEFP) assure la mise en oeuvre, à l'échelon départemental, des politiques du ministère du travail. Elle veille également, au titre de la fonction d'inspection du travail, au respect de la législation et des dispositions conventionnelles qui régissent la vie des entreprises.

Le contrat emploi solidarité (CES) et le contrat emploi consolidé (CEC) permettent aux personnes sans emploi de préparer leur insertion professionnelle dans le cadre d'un contrat de travail à temps partiel et à durée déterminée. Seuls les contrats des individus dont le patronyme commence par les lettres B et T ont été conservés au titre d'échantillon.

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a créé de nouveaux contrats destinés aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi : contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrats d'avenir. Les contrats emploi consolidé et les contrats emploi solidarité ne sont pas renouvelés.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le livre II du code du patrimoine fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité est portée à 50 ans à compter de la date des documents

GESTION DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI : CONTRATS EMPLOI SOLIDARITE (CES) ET CONTRATS EMPLOI CONSOLIDE (CEC).

1391 W 1	Contrats emploi consolidé	1994 - 1995
1391 W 1	Conventions signées en 1994 et 1995 (patronymes débutant par les lettres B et T)	1994 - 1995
1391 W 2 - 8	Contrats emploi solidarité	1993 - 2000
1391 W 2	Conventions signées en 1993 et 1994 (patronymes débutant par les lettres B et T)	1995 - 1995
1391 W 3	Conventions signées en 1995	1995 - 1995
1391 W 4 - 6	Conventions signées en 1999	1999 - 1999
1391 W 4	Patronymes débutant par les lettres Ba à Bi	1999 - 1999
1391 W 5	Patronymes débutant par les lettres Bo à Bz	1999 - 1999
1391 W 6	Patronymes débutant par la lettre T	1999 - 1999
1391 W 7 - 8	Conventions signées en 2000	2000 - 2000
1391 W 7	Patronymes débutant par la lettre B	2000 - 2000
1391 W 8	Patronymes débutant par la lettre T	2000 - 2000